



Reprise le 11 mai dans des conditions strictes





ORDRE NATIONAL
DES CHIRURGIENS-DENTISTES



## Reprise de nos cabinets

01 Gestion du social

Dernières recommandations de la FFO

03 Tension sur le matériel

04 Les aides

O5 Gestion des semestres en cours

# Gestion du social Le praticien libéral

**FSDL** 

Le personnel non soignant

Le personnel

soignant

#### Gestion du social



Personnel non soignant (secrétaire, prothésiste, agent d'entretien)

- Pour garde d'enfant décret JO 05 mai 2020
- Par mesure de précaution (personnel vulnérable ou à risque ou parce qu'il cohabite avec une personne à protéger) => le salarié remet à son employeur un certificat d'isolement, adressé par l'Assurance Maladie ou établi par un médecin de ville

=> Chômage partiel



#### Annexe 1

#### Définition des personnes dites vulnérables ou « à risque »

Le Haut conseil de la santé publique (HCSP) considère que les personnes à risque de développer une forme grave d'infection à SARS-CoV-2 sont, en plus des personnes âgées de 70 ans et plus (même si les patients entre 50 ans et 70 ans doivent être surveillés de façon plus rapprochée) et des femmes enceintes à partir du 3eme trimestre de grossesse, les personnes répondant aux critères suivants :

- les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- les diabétiques non équilibrés ou présentant des complications ;
- les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- les malades atteints de cancer évolutif sous traitement (hors hormoniothérapie);
- les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise (médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive, infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mm³, consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques, liée à une hémopathie maligne en cours de traitement) ;
- les malades de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle (IMC) > 40kg/m² mais aussi IMC > 30kg/m²)
- les personnes présentant un syndrome drépanocytaire majeur en raison d'un risque accru de surinfection bactérienne ou de syndrome thoracique aigu4 ou ayant un antécédent de splénectomie.

#### Liste des personnes vulnérables selon le Haut Conseil de la santé publique



#### Gestion du social



orthodontiste salarié)

Le salarié ne reprend pas son activité :

- Pour garde d'enfant
- Considéré comme personnel soignant vulnérable ou cohabitant avec une personne vulnérable => Le salarié doit consulter la médecine du travail du cabinet (fiche d'inaptitude dans le cadre du Covid)

=> Chômage partiel



## Le chômage partiel



- Maintenu au même niveau de remboursement à 84%du net jusqu'au 01 juin
- Après le 01 juin 2020 : dégressivité progressive en discussion avec les partenaires sociaux
- Encouragement au télétravail
- Sortie du chômage partiel à la carte : partiel, ou complet.
   Déclarer les heures chômées semaine par semaine à la fin du mois. Payer les heures effectuées.





Le praticien ne reprend pas son activité :

- Pour garde d'enfant
- Considéré comme personnel soignant vulnérable ou cohabitant avec une personne vulnérable => demander à son médecin traitant un arrêt de travail





## L'AVAT (Assurance Volontaire Accident du Travail)



- La législation ignore les notions d'accident du travail ou de maladie professionnelle pour les professions libérales (sauf dans le cas d'AES).
- AVAT = Assurance (facultative) de la sécurité sociale qui couvre l'Accident du travail, l'Accident de trajet et la Maladie Professionnelle pour les professionnels libéraux.

Le praticien libéral





### L'AVAT (Assurance Volontaire Accident du Travail)



- Si le covid-19 est reconnu maladie professionnelle pour les professionnels de santé, certains assureurs avancent des difficultés de prise en charge de nos frais médicaux.
- Mais Nicolas Revel se veut rassurant.

- A suivre...



#COVID19 La prise en charge en maladie professionnelle pour les soignants a été annoncée par le Gouvernement. Ses conditions seront bientôt précisées. Contrairement à de fausses infos, ce sera bien une couverture universelle sans condition d'assurance volontaire ou d'affiliation.

6:34 PM - 29 avr. 2020 - Twitter for iPhone

## Dernières recommandations de la FFO

- Webinar du jeudi 30 avril avec Alain Béry et Jean-Michel FOUCARD
- Questionnaire médical <a href="https://covid19-formulaire.orthodontie-info.fr/">https://covid19-formulaire.orthodontie-info.fr/</a>
- La video d'information patients <a href="https://youtu.be/nvBko2DhR]4">https://youtu.be/nvBko2DhR]4</a>



## Dernières recommandations de la FFO

- La lettre d'information du 06 mai de la FFO sur la validité des tests de dépistage
- · Annexe 5 sur le bain de bouche pré-opératoire



## Tension sur le matériel

#### Pour les masques

- ✓ Redistributions ordinales selon départements
- ✓ Distributions par les URPS
- ✓ Dotation de l'Etat 24 masques/semaine (Communiqué DGS)
- ✓ Attention au retraitement des masques (rapport du Haut Conseil Santé Publique)
- ✓ Taux de TVA à 5,5% depuis hier pour les masques et produits d'hygiène (JO taux TVA)

## Tension sur le matériel

#### Pour les EPI

- **✓** Fournisseurs traditionnels
- **✓** Confections locales
- ✓ Redistributions ordinales
- √ Gestion des DASRI

#### Pour les gants

✓ Le feuilleton de l'été?





## Les aides (rappels)

- Le Fonds de solidarité : contrôle possible pendant les 5 ans suivant le versement de l'aide à tout bénéficiaire du Fonds de solidarité. Date limite de demande de l'aide régionale complémentaire : 31 mai 2020
- Prêt Garanti d'Etat: conditions de demande inchangées.

  Dossier de demande à constituer avant fin décembre 2020 (intérêt à différer la demande selon évolution de l'épidémie)
- Aide CARCDSF : accord de validation par O.Véran fin avril : versement en 3 mensualités de 1500€ en mai et juin 2020 et suspension des prélèvements lissés entre juillet 2021 et juin 2022

FAQ Prêt Garanti d'Etat

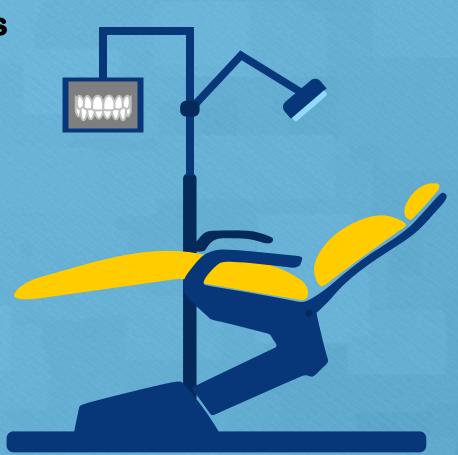
FAQ Aide CARCDSF



### Les aides (rappels)

- Report des échéances des prêts professionnels et leasing : maximum 6 mois
- Reconduction des possibilités de report des échéances fiscales et sociales (employeur et personnelles)

communiqué de presse du 04 mai



## L'aide de l'UNCAM

- Aide conventionnelle visant à compenser les charges des cabinets et non pas compenser une absence des revenus professionnels
- Accessible depuis le 1 mai 2020, <a href="https://espacepro.ameli.fr">https://espacepro.ameli.fr</a>
- Calculée sur la base du SNIR 2019 et privilégie les activités à volume important en actes opposables, avec un plafond pour les ED
- Nos honoraires étaient = à 0 € pour la période de confinement (Ne comptabiliser que les FSE en mode dégradé des actes qui se terminent durant la période de confinement)





## L'aide de l'UNCAM

CHIRURGIEN DENTISTE



amelipro

Activités V Commandes V

Liens utiles V

Contacts >

Gestion du compte 🗸



Dans le contexte exceptionnel actuel :

- l'assistance technique amelipro et CDR est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00,
- pour faciliter le traitement de vos demandes, nous vous conseillons de privilégier l'utilisation de nos services amelipro et tout particulièrement le service "Avis d'arrêt de travail".

#### Activités



Tous mes paiements

Convention - ROSP

Relevé d'activité et de prescriptions

Compensation perte d'activité

#### Services patient

Des services de simplification de vos démarches pour vos patients sont accessibles et sécurisés par l'utilisation de votre carte CPS.

#### Vous trouverez des services tels que :

- Arrêt de travail
- Déclaration simplifiée de grossesse
- Déclaration médecin traitant
- Protocoles de soins et ALD



Identifiez-vous par carte CPS

#### **Tchat**



#### **Identification Patient**

Pour accéder au dossier administratif du patient,

saisissez son NIR:

#### Valider



Pour accéder à la fiche de votre patient, vous devez vous connecter à amelipro en carte CPS.

COMPENSATION PERTE D'ACTIVITÉ COVID-19





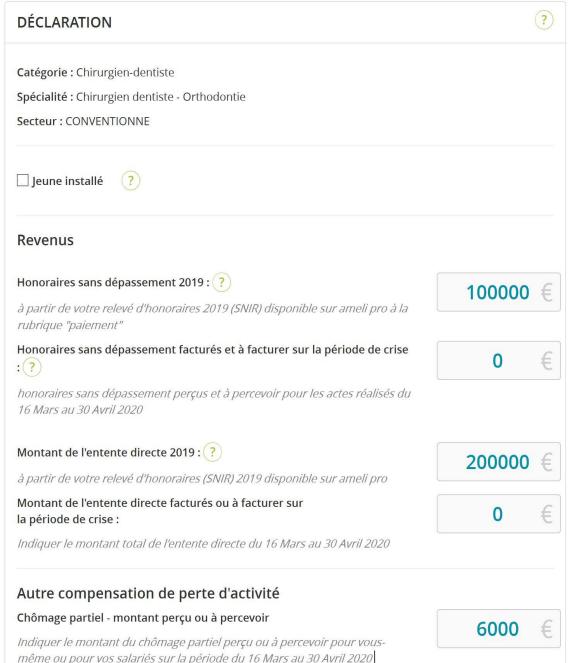
ASSISTANCE TECHNIQUE







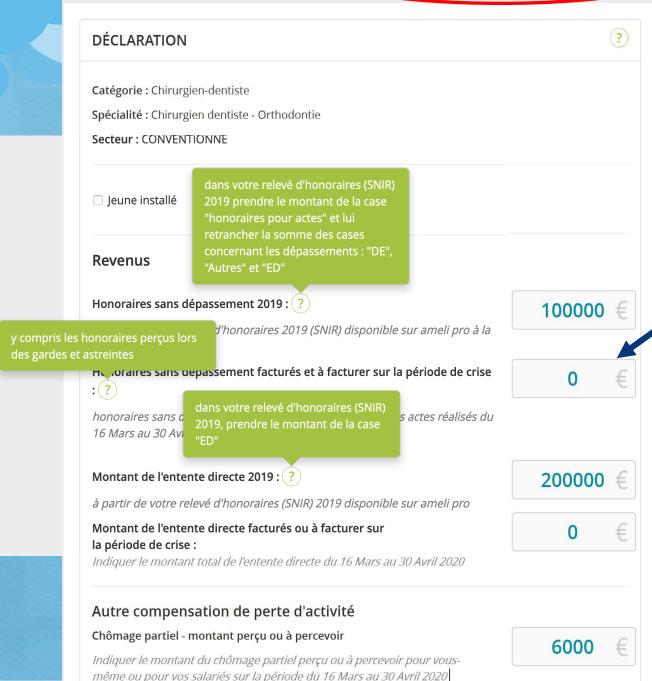
Période du 16 Mars au 30 Avril 2020







Période du 16 Mars au 30 Avril 2020









#### Autre compensation de perte d'activité

Chômage partiel - montant perçu ou à percevoir

Indiquer le montant du chômage partiel perçu ou à percevoir pour vousmême ou pour vos salariés sur la période du 16 Mars au 30 Avril 2020

Indemnités journalières perçues ou à percevoir

Indiquer la somme de toutes les IJ perçues de l'assurance maladie ou à percevoir pour vous-même ou pour vos salariés sur la période du 16 Mars au 30 Avril 2020

Fonds de solidarité

Indiquer le montant total de l'aide reçu dans la part du fonds de solidarité pour la période du 16 Mars au 30 Avril 2020

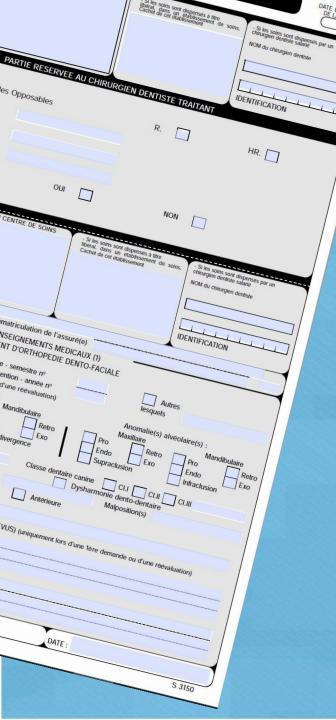
6000 €

0 €

0 €

**ESTIMER** 





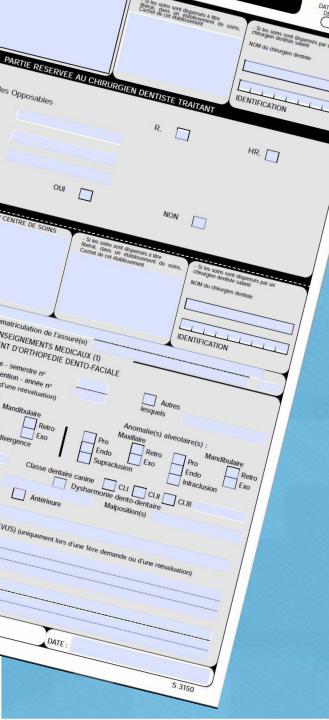
Informations contradictoires des Caisses

Régionales.

Bretagne: "on repousse les semestres"

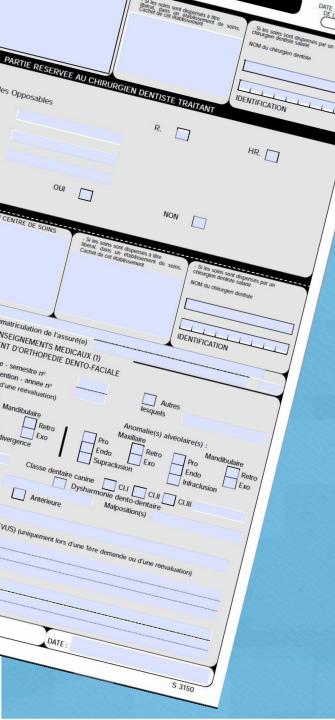
Alsace : "FSE en mode dégradé"





Discussions avec la CNAM pour éviter les contrôles d'activité et tenir compte de l'aide de l'assurance-maladie :

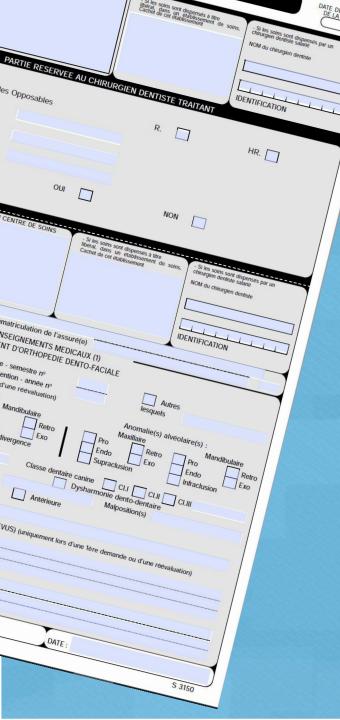
1. Pour les patients qui ont 16 ans pendant la période de confinement, les caisses donneront un avis favorable pour débuter un traitement d'orthodontie s'il y a la mention "report du début de traitement après 16 ans en raison du coronavirus."



Discussions avec la CNAM pour éviter les contrôles d'activité et tenir compte de l'aide de l'assurance-maladie :

2. Les patients bénéficiaires de la C2S dont les contrats se terminent entre le 13 mars et le 31 juillet 2020 bénéficient d'une prolongation de 3 mois et les patients ACS bénéficient d'une prolongation jusqu'au 31 juillet 2020.

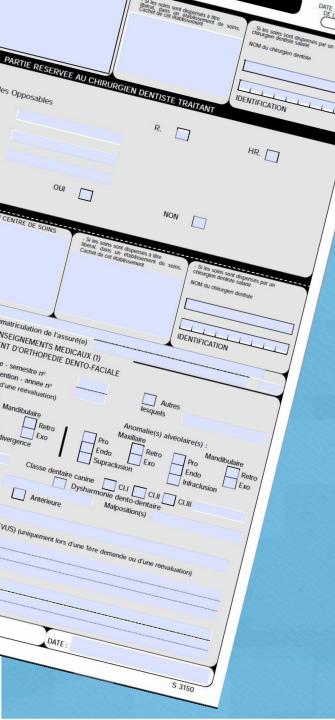




Discussions avec la CNAM pour éviter les contrôles d'activité et tenir compte de l'aide de l'assurance-maladie :

3. Le passage de la carte vitale des actes qui auraient dû se terminer pendant le confinement est repoussé à la date du prochain RdV du patient.





Discussions avec la CNAM pour éviter les contrôles d'activité et tenir compte de l'aide de l'assurance-maladie :

4. Pour les actes en cours (semestres, surveillances, contentions), qui se terminent après le 11 mai, c'est au choix du praticien en fonction du contexte clinique.

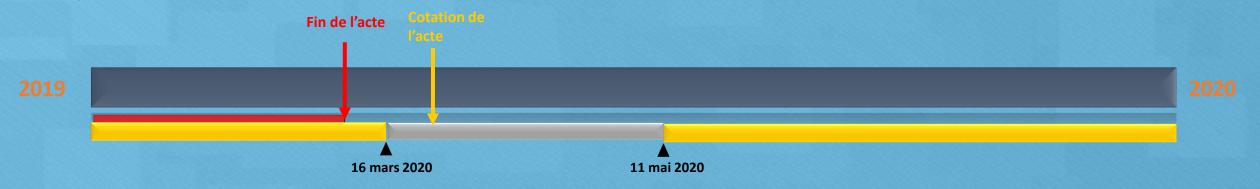


## Exemple 1



Un patient a bénéficié d'un suivi de contention du 10 mars 2019 au 10 mars 2020. Lors du RdV de contrôle réalisé le 11 mars 2020, il a oublié sa carte vitale et le praticien a réalisé une FSE en mode dégradé le 17 mars 2020 durant le confinement (avec l'accord de leur CPAM)

Il n'y a aucun revenu à déclarer durant la période de confinement pour le calcul des indemnités de l'assurance-maladie. L'acte est antérieur à la période de confinement.

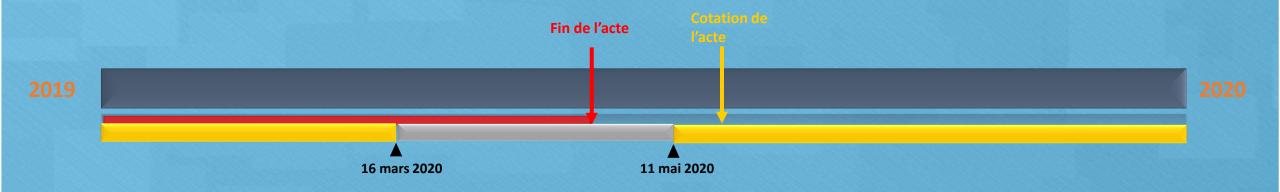


## Exemple 2



Un patient a bénéficié d'un semestre d'orthodontie qui se termine normalement le 20 avril 2020. Le praticien cote son acte et réalise la FSE lors du prochain RdV du patient. La nouvelle DEP est également décalée.

Il n'y a aucun revenu à déclarer durant la période de confinement pour le calcul des indemnités de l'assurance-maladie. (sauf s'il a réalisé une FSE en mode dégradé durant la période de confinement)

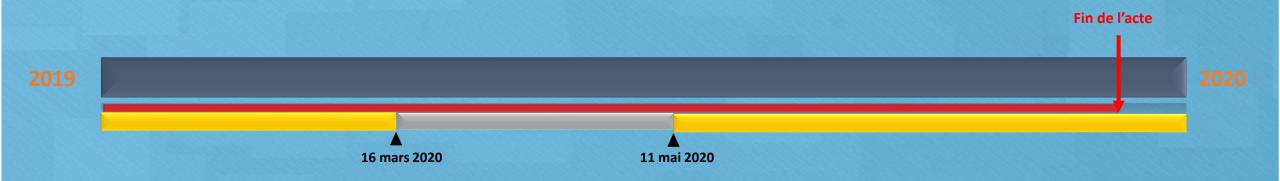


## Exemple 3



Un patient a bénéficié d'un semestre d'orthodontie qui se termine normalement le 1er juillet 2020. Le praticien cote son acte et réalise la FSE le 1er juillet 2020 s'il juge que le confinement n'a eu aucun impact sur l'évolution du traitement. C'est la clinique qui doit orienter la date de la FSE.

Il n'y a aucun revenu à déclarer durant la période de confinement pour le calcul des indemnités de l'assurance-maladie.



## Bonne reprise à tous!

